République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2013

Délibération n° **2013-90**
Point 4-1-4

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : BAIE DE ROCCAPINA (Corse du Sud)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse du Sud

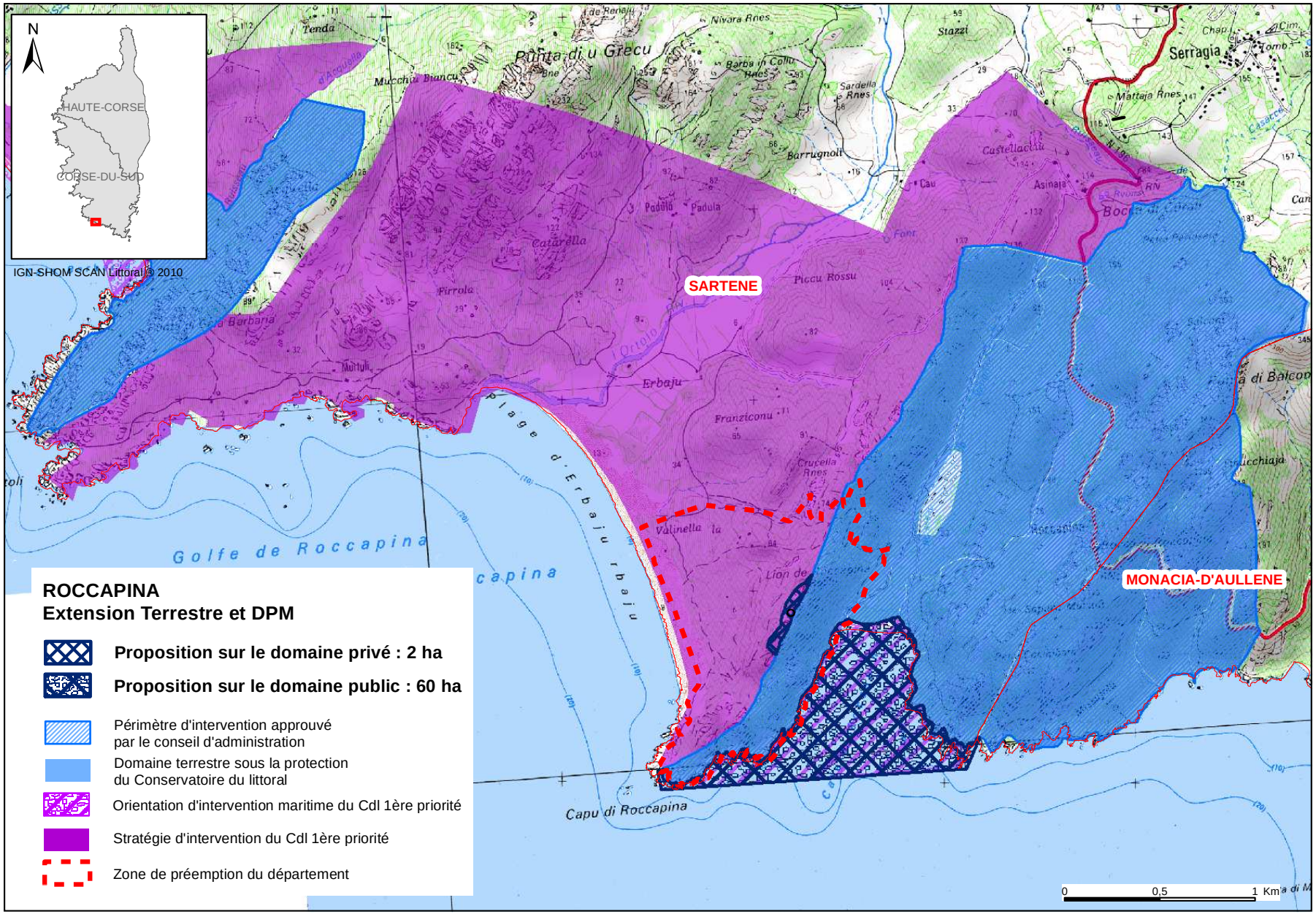
Baie de Roccapina – Commune de Sartène (extension DPM) 60 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER


N
HAUTE-CORSE
CORSE-DU-SUD
IGN-SHOM SCAN Littoral © 2010
SARTENE
MONACIA-D'AULLENE
Golfe de Roccapina
Capu di Roccapina
Punta di u Grecu
Serragia
ROCCAPINA
Extension Terrestre et DPM
Proposition sur le domaine privé : 2 ha
Proposition sur le domaine public : 60 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Orientation d'intervention maritime du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Zone de préemption du département
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2013

Délibération n° **2013-91**
Point 4-1-5

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : BARACCI (Corse du Sud)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse du Sud

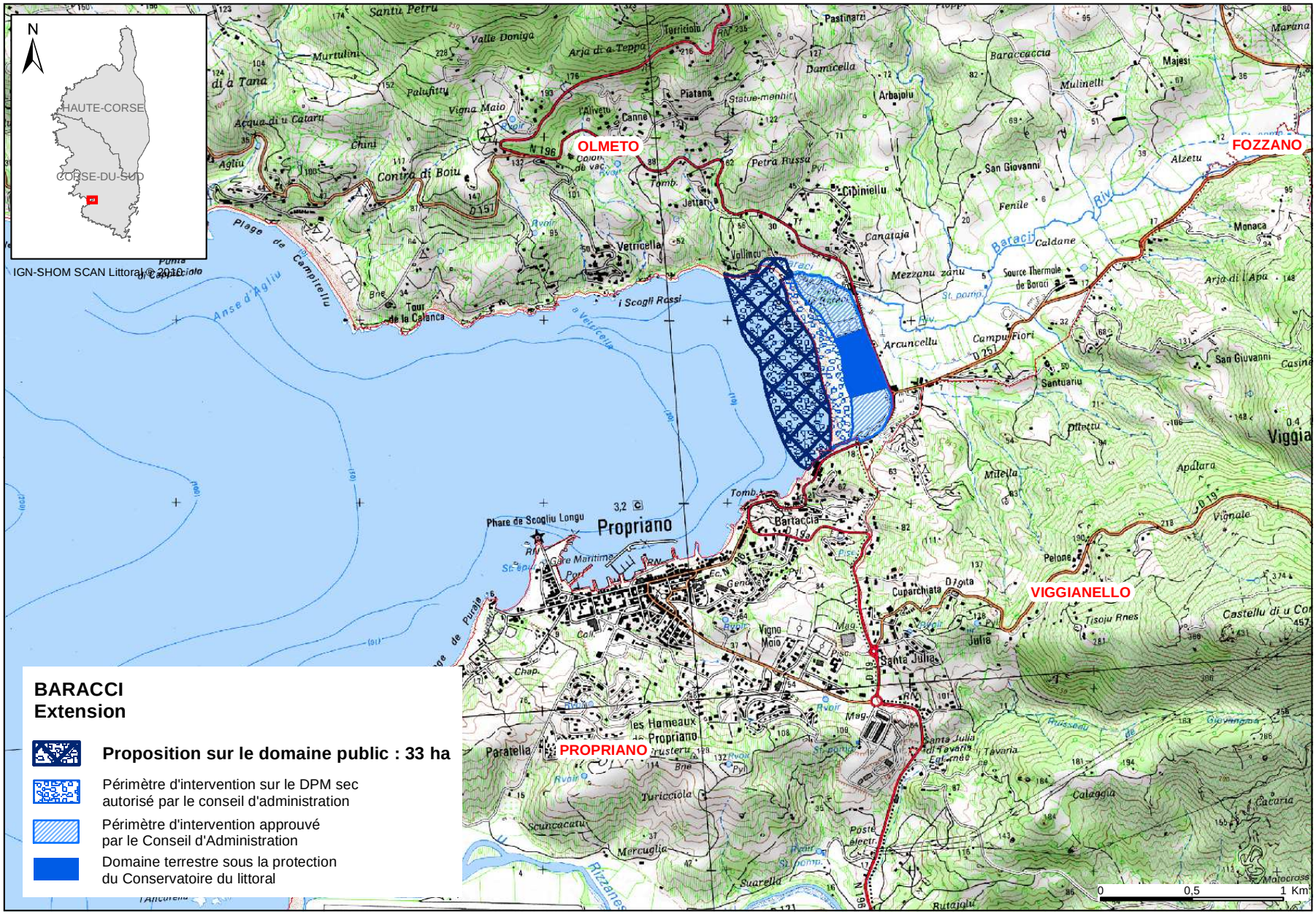
Baracci – Commune d'Olméto (extension DPM) 33 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER



BARACCI
Extension

Proposition sur le domaine public : 33 ha

Périmètre d'intervention sur le DPM sec autorisé par le conseil d'administration

Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'Administration

Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2013

Délibération n° **2013-92**
Point 4-1-6

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : MARAIS DE LA RIVIERE DE VIEUX FORT (GUADELOUPE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Guadeloupe

Marais de la rivière de Vieux Fort – Commune de Saint-Louis (extension) 366 ha

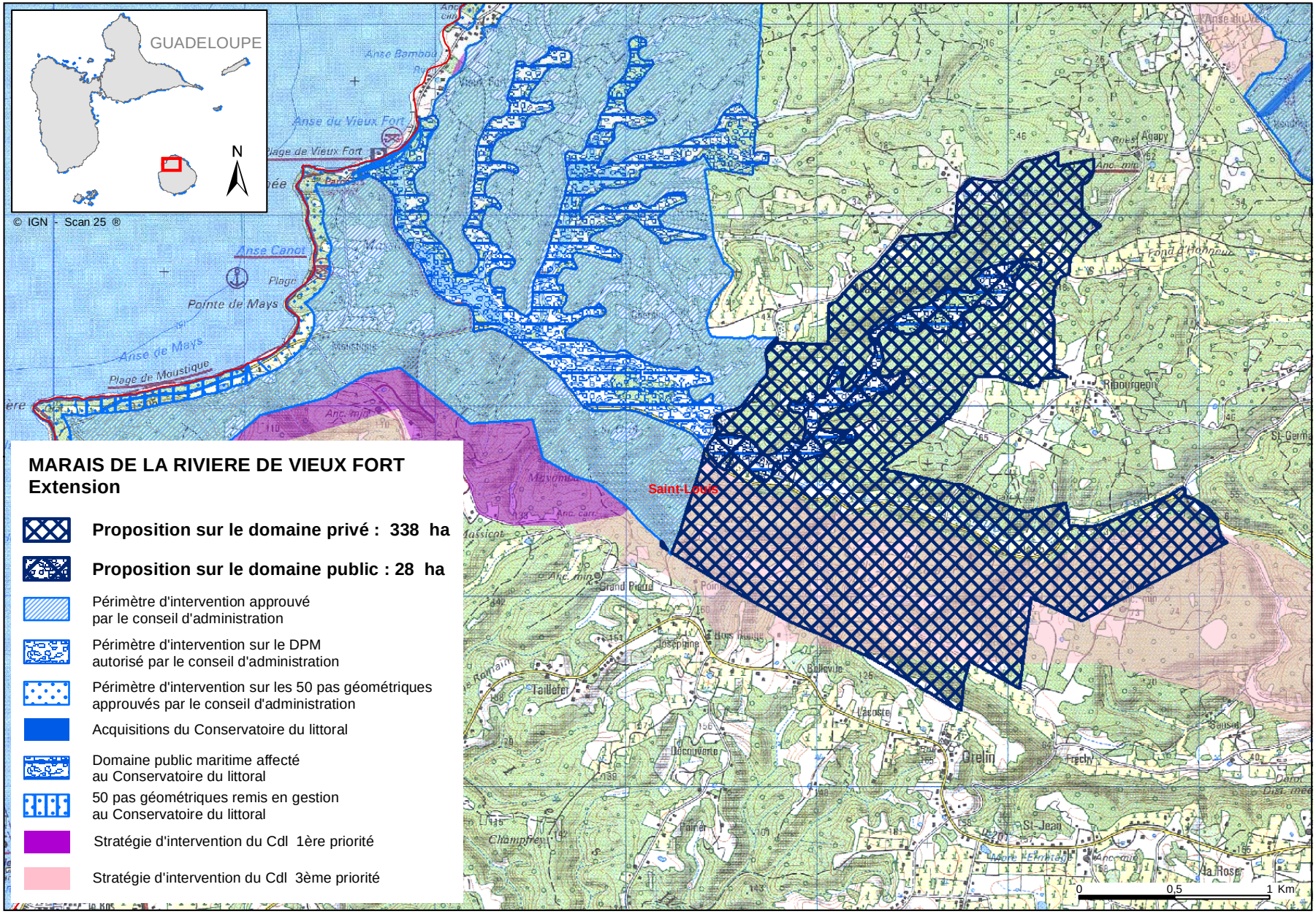
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 916 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER


GUADELOUPE
N
© IGN - Scan 25 ®
MARAIS DE LA RIVIERE DE VIEUX FORT
Extension
Proposition sur le domaine privé : 338 ha
Proposition sur le domaine public : 28 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Périmètre d'intervention sur le DPM autorisé par le conseil d'administration
Périmètre d'intervention sur les 50 pas géométriques approuvés par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Domaine public maritime affecté au Conservatoire du littoral
50 pas géométriques remis en gestion au Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité
Anse Bambou
Anse du Vieux Fort
Plage de Vieux Fort
Anse Canot
Plage
Pointe de Mays
Anse de Mays
Plage de Moustique
Saint-Louis
Grand Pierre
Taillefer
Découverte
Champfleury
Fairer
Drelin
Frechy
St-Jean
la Rose
Agapy
Rivourgeon
0
0.5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2013

Délibération n° **2013-93**
Point 4-1-7

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : FALAISES DE MARIE GALANTE (GUADELOUPE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Guadeloupe

Falaises de Marie Galante – Commune de Saint-Louis (extension) 9 ha

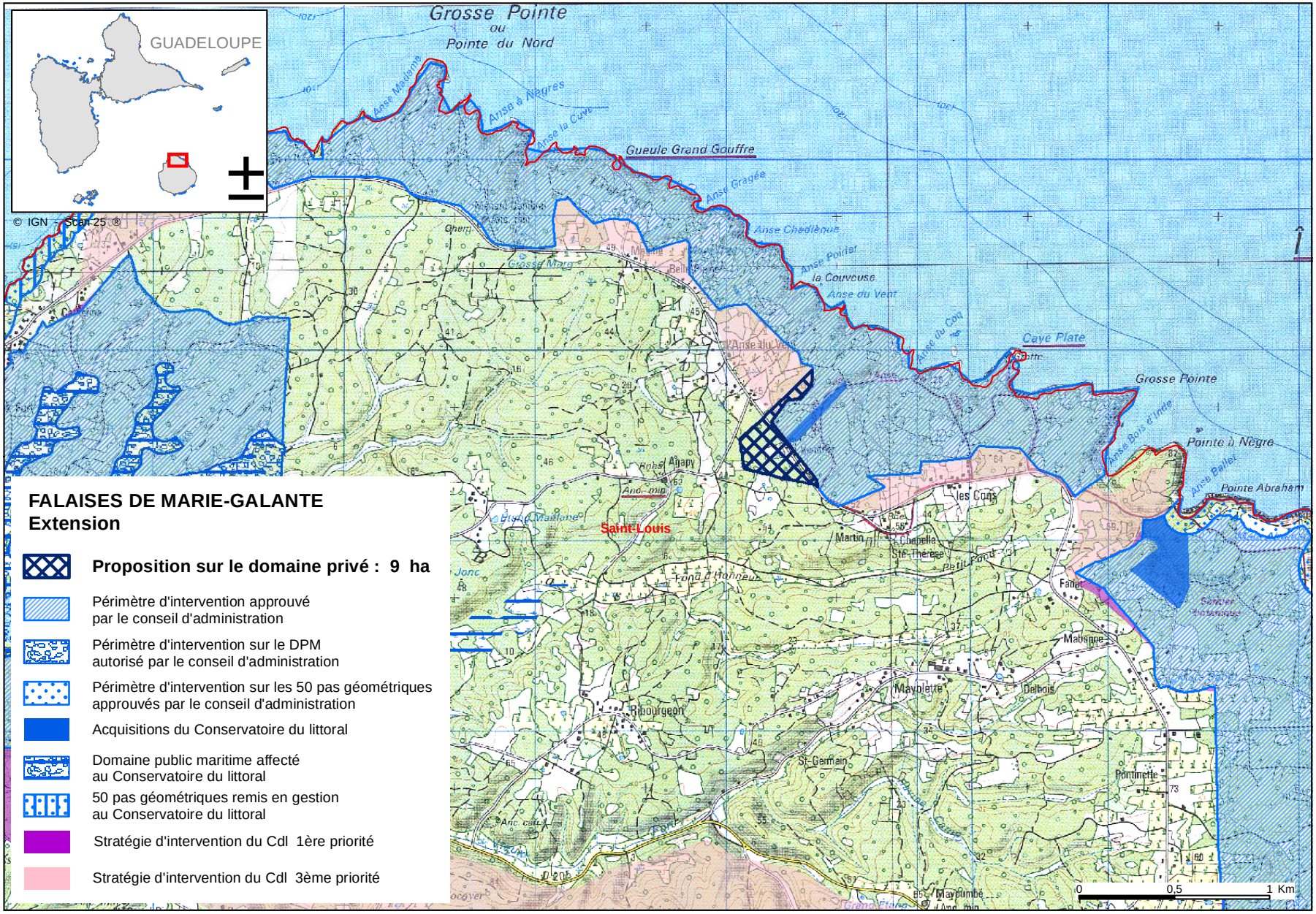
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 545 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER


GUADELOUPE
© IGN - Scan 25 ®
Grosse Pointe
ou
Pointe du Nord
Gueule Grand Gouffre
Caye Plate
Grosse Pointe
Pointe à Nègre
Pointe Abraham
Saint-Louis
0
0,5
1 Km
FALAISES DE MARIE-GALANTE
Extension
Proposition sur le domaine privé : 9 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Périmètre d'intervention sur le DPM autorisé par le conseil d'administration
Périmètre d'intervention sur les 50 pas géométriques approuvés par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Domaine public maritime affecté au Conservatoire du littoral
50 pas géométriques remis en gestion au Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2013

Délibération n° **2013-94**
Point 4-1-8

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : MORNE PAVILLON (MARTINIQUE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

Morne Pavillon – Commune de La Trinité (extension) 80 ha

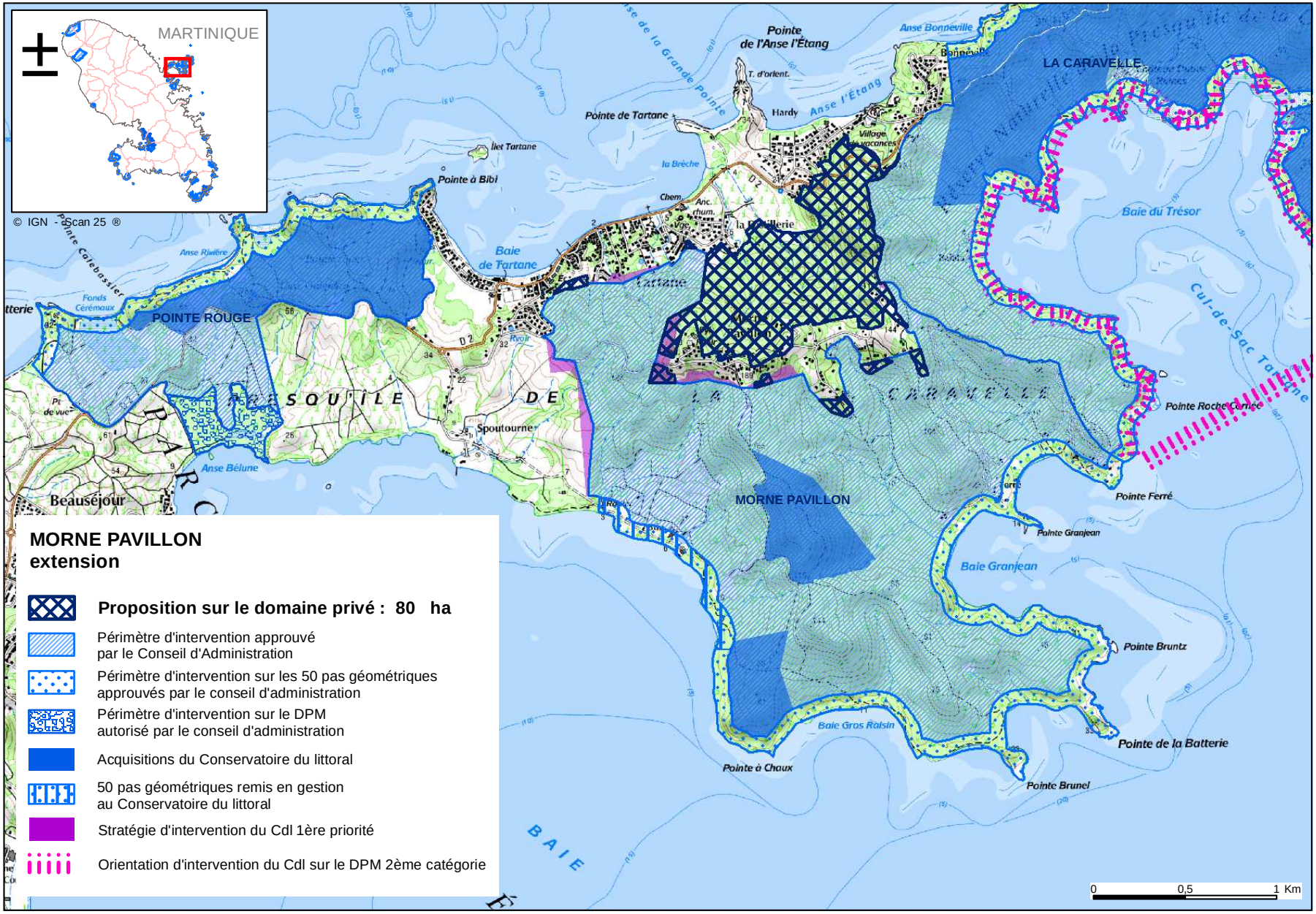
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 544 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER


MARTINIQUE
© IGN - Scan 25 ®
MORNE PAVILLON
extension
Proposition sur le domaine privé : 80 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'Administration
Périmètre d'intervention sur les 50 pas géométriques approuvés par le conseil d'administration
Périmètre d'intervention sur le DPM autorisé par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
50 pas géométriques remis en gestion au Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Orientation d'intervention du Cdl sur le DPM 2ème catégorie
POINTE ROUGE
LA CARAVELLE
MORNE PAVILLON
Pointe de l'Anse l'Étang
Pointe de Tartane
Îlet Tartane
Pointe à Bibi
Baie de Tartane
Anse Bonneville
Anse l'Étang
Baie du Trésor
Cul-de-Sac Tartane
Pointe Roche Carrée
Pointe Ferré
Pointe Granjean
Baie Granjean
Pointe Bruntz
Pointe de la Batterie
Pointe Brunel
Baie Gros Raisin
Pointe à Chaux
Anse Bélune
Beausejour
Spoutourne
0 0,5 1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2013

Délibération n° **2013-87**
Point 4-1-1

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : GOLFE DE BEAUDUC (BOUCHES-DU-RHONE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Bouches du Rhône

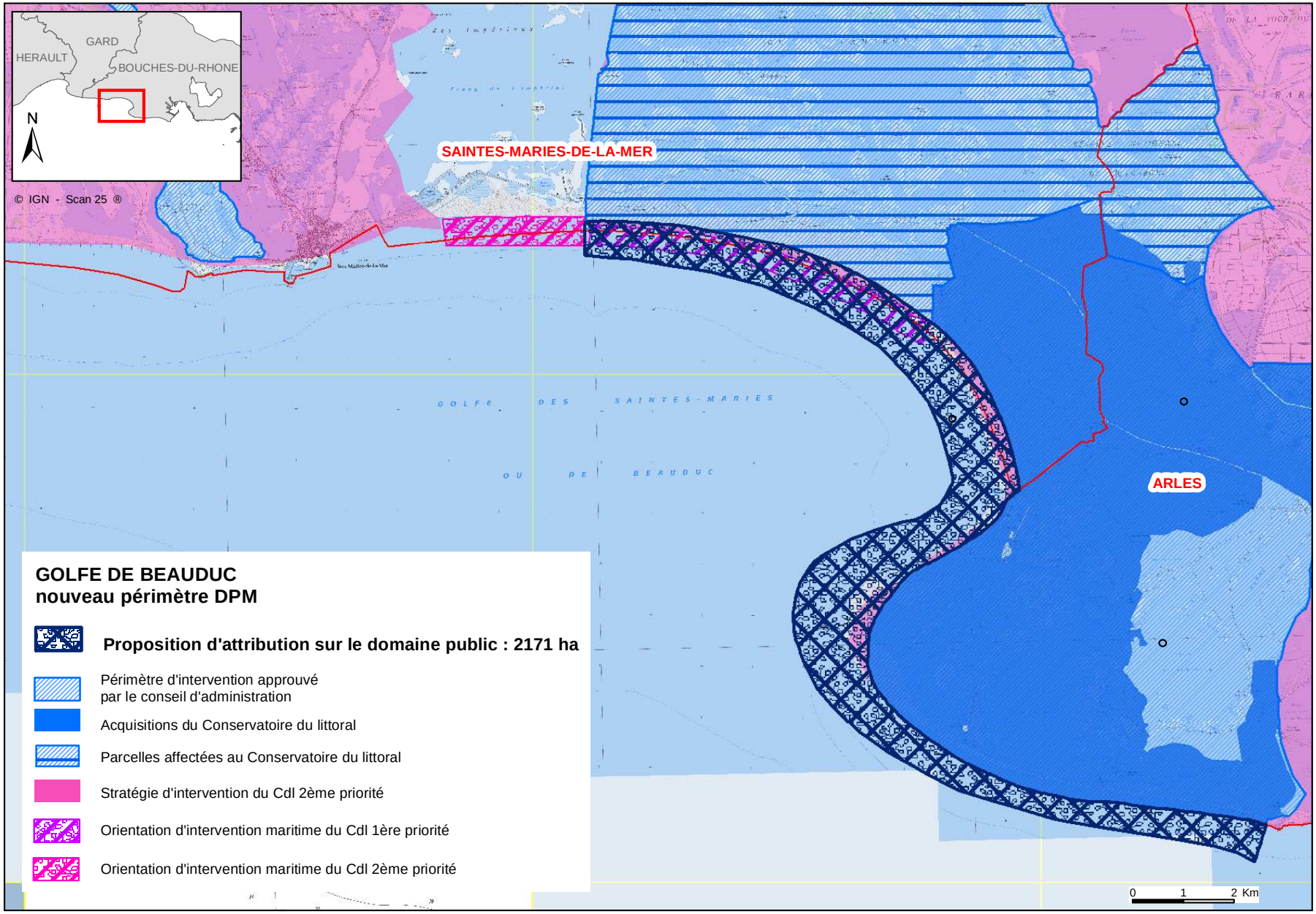
Golfe de Beauduc – Commune des Saintes Maries de la Mer ; Arles (extension DPM) 2171 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER


HERAULT
GARD
BOUCHES-DU-RHONE
N
© IGN - Scan 25 ®
SAINTES-MARIES-DE-LA-MER
GOLFE DES SAINTES-MARIES OU DE BEAUDUC
ARLES
GOLFE DE BEAUDUC
nouveau périmètre DPM
Proposition d'attribution sur le domaine public : 2171 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Parcelles affectées au Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du CdL 2ème priorité
Orientation d'intervention maritime du CdL 1ère priorité
Orientation d'intervention maritime du CdL 2ème priorité
0 1 2 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2013

Délibération n° **2013-88**
Point 4-1-2

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : CAP LARDIER (VAR)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Var

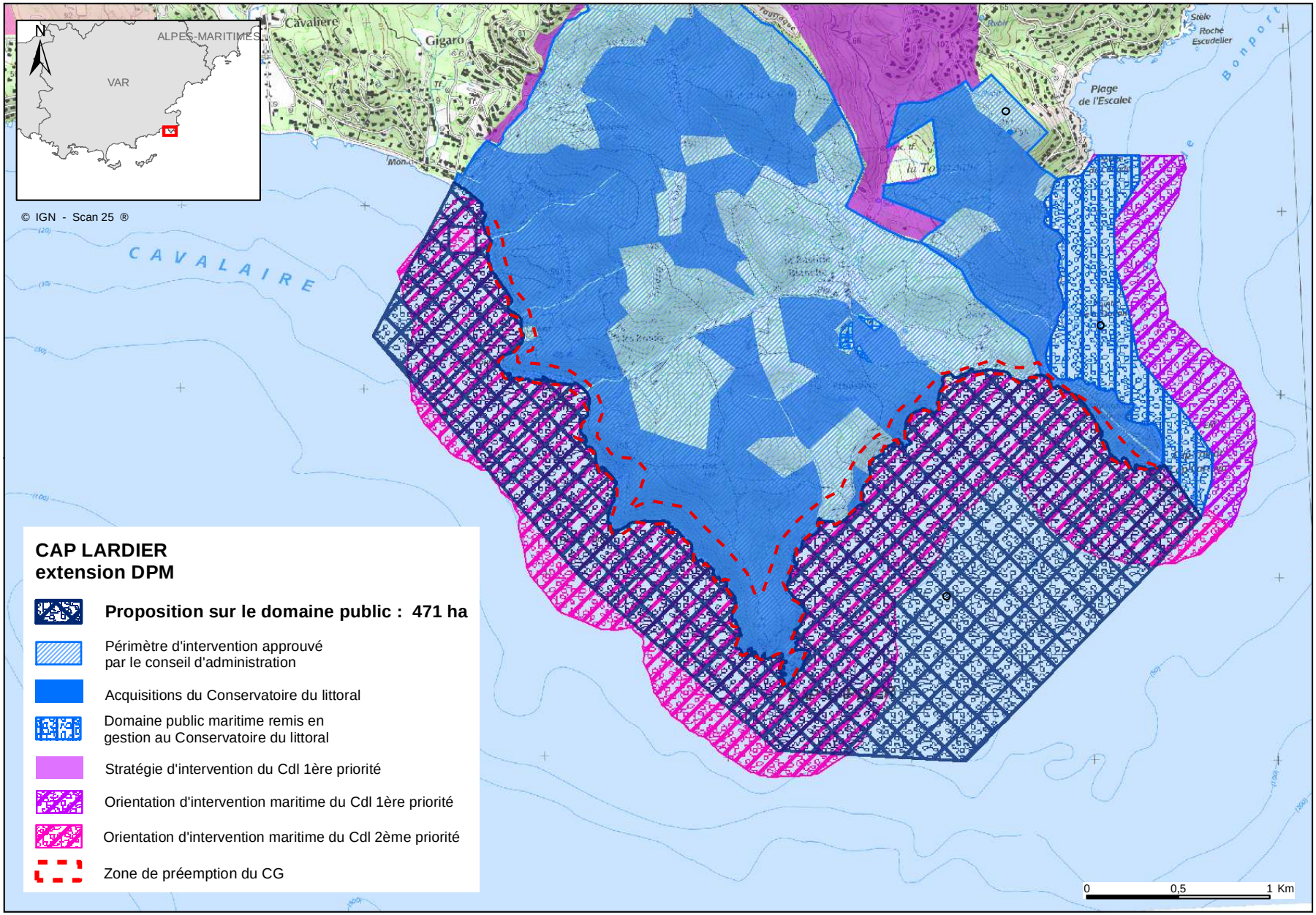
Cap Lardier – Commune de la Croix Valmer (extension DPM) 471 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER


N
ALPES-MARITIMES
VAR
© IGN - Scan 25 ®
Cavalière
Gigaro
Plage de l'Escalet
Stèle
Roche Escudelier
CAVALAIRE
CAP LARDIER
extension DPM
Proposition sur le domaine public : 471 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Domaine public maritime remis en gestion au Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 1ère priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 2ème priorité
Zone de préemption du CG
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 24 septembre 2013

Délibération n° **2013-89**
Point 4-1-3

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : LION ET TOUR DE ROCCAPINA (Corse du Sud)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse du Sud

Roccapina – Commune de Sartène (extension) 2 ha

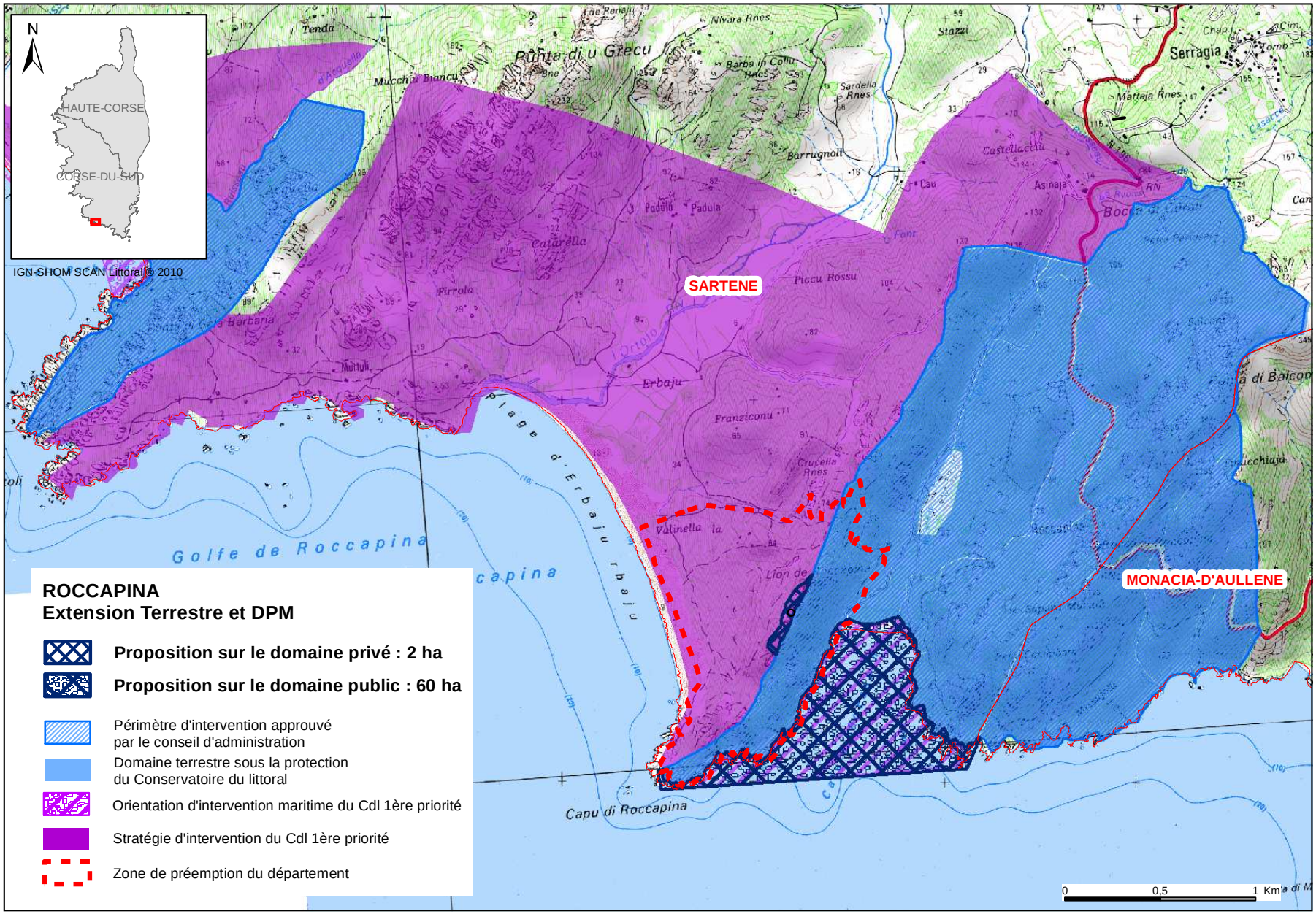
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 515 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER


N
HAUTE-CORSE
CORSE-DU-SUD
IGN-SHOM SCAN Littoral © 2010
SARTENE
MONACIA-D'AULLENE
Golfe de Roccapina
Capu di Roccapina
Punta di u Grecu
Serragia
Plage d'Erbaju
ROCCAPINA
Extension Terrestre et DPM
Proposition sur le domaine privé : 2 ha
Proposition sur le domaine public : 60 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Orientation d'intervention maritime du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Zone de préemption du département
0
0,5
1 Km